Nuisibles : déclarez les dégâts !

Chaque année, corvidés, campagnols et autres renards font des dégâts chez les agriculteurs, susceptibles de se chiffrer en dizaines de milliers d'euros. Une somme qui reste malgré tout une simple évaluation compte tenu du fait que les fédérations de chasse recensent un nombre de déclarations très en-deçà de la réalité. Une situation à laquelle il serait de bon aloi de remédier...

Un recours déposé par deux associations contre un arrêté ministériel classant plusieurs espèces animales comme nuisibles a donné lieu à des déclassements en série dans plusieurs départements. Visé par le recours, le département des Alpes-de-Haute-Provence a été épargné notamment grâce à la mobilisation de la profession agricole.

On a bien failli **perdre la pie...**

Tout a commencé avec un recours pour excès de pouvoir déposé par les associations France Nature Environnement (FNE) et Humanité et biodiversité contre un arrêté pris en 2015 par le ministère de l'Ecologie, classant un certain nombre d'espèces animales (pie bavarde, fouine, belette, corneille…) comme nuisibles dans plusieurs départements de la métropole.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, en l'occurrence, il était question de déclasser la pie de la catégorie des animaux nuisibles. Les associations étayent leur argument sur des déclarations imputant, à des corvidés sans distinctionde races, entre 2011 et 2014 une cinquantaine de déclarations de dégâts en moyenne par campagne pour un montant de 180 000 euros environ. Pour elles, la principale responsable est la corneille noire. L'argument : « *En raison de son régime alimentaire essentiellement constitué d'invertébrés, la pie ne peut causer d'atteintes sévères aux grandes cultures ni aux élevages* ».

Lucien Bonnet, de l'association des piégeurs agréés des Alpes-de-Haute-Provence, s'emporte : « *La pie ne se nourrit que d'invertébrés… on nous prend pour des imbéciles ! La pie est un prédateur de nids d'oiseaux, tout le monde le sait, sauf eux !* »

Suite à cela, l'association et la Fédération départementale des chasseurs (FDC) a sollicité la Chambre d'agriculture pour avoir des chiffres à même de justifier le maintien de cette espèce dans la catégorie des nuisibles. Dans un courrier adressé au président de l'association des piégeurs agréés des AHP, le président de l'organisme consulaire Frédéric Esmiol assure l'association du soutien de la chambre. « *Il serait totalement incompréhensible que la pie ne soit plus reconnue espèce nuisible quand on voit les résultats des opérations de piégeages et les déclarations de dégâts. On peut aisément supposer que sans le travail réalisé par les piégeurs, les dégâts seraient bien plus conséquents sur le département* ».

A l'appui, un travail d'évaluation des dégâts occasionnés par la pie dans les vergers de pommiers réalisé par la technicienne arboricole de la Chambre d'agriculture Virginie Eymard (lire par ailleurs). « *Si nous avons conservé la pie, c'est certainement grâce au travail fourni par la Chambre d'agriculture, c'est-à-dire aux agriculteurs, qui ont fait remonter les dégâts effectués par les différentes espèces sur leurs cultures. On a mis en place une fiche dommage sur laquelle les agriculteurs et les particuliers font remonter les dégâts. Car c'est à partir d'une certaine somme de dégâts, qu'on l'on décide ou non de classer une espèce en nuisible* », explique Vincent Borrelly de la FDC 04.

Quelle que soit l'espèce, celle-ci ne pourra en effet être classée dans la catégorie nuisible que si les chasseurs et piégeurs peuvent justifier de 500 prises minimum par an et d'un montant de dégâts d'au moins 10 000 euros par campagne.

Pourquoi 500 ? Pourquoi 10 000 ? Il semblerait que personne ne le sache vraiment. « *Pour qu'une espèce soit classée nuisible, il faut que la présence de l'espèce soit significative et que les dégâts soient importants. Qu'est-ce qu'il y a derrière ces deux adjectifs ? On a décrété en haut lieu : c'est significatif s'il y a 500 prélèvements par an et 10 000 euros de dégâts, mais indifféremment pour les 10 espèces concernées ! Ce qui est dramatique, c'est que les deux chiffres sont les mêmes pour l'ensemble des départements. C'est un truc de dingue qui, on pense, va s'accentuer. Mais il n'y a aucune donnée scientifique. On ne tient compte ni de la superficie, ni du relief* », explique Lucien Bonnet. Or, les Alpes-de-Haute-Provence, c'est « *un peu moins de 700 000 ha avec des sommets qui culminent à plus de 3 000 m. Et en haute montagne, il y a des loups, mais il n'y a pas de pies !* »

Dossier réalisé par Stéphanie Martin-Chaillan

Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence

Fiche "DOMMAGES"

Cette déclaration est à caractère indicatif et statistique, elle ne donne pas droit à une indemnisation.

Attestation de dégâts causés par des espèces prédatrices ou déprédatrices

Je soussigné(e), Nom, prénom : ……
Adresse : ……
Téléphone : ……
Profession : **agriculteur - éleveur - particulier - autre :** …… (rayer les mentions inutiles)

Certifie avoir subi des dommages causés par :

Espèces prédatrices	Type de cultures touchées			Types d'élevages touchés			Petite faune sauvage		Autres cas			
	Cultures	Surface	Estimation du préjudice subi	Espèces ou nature des dégâts	Nombre de pièces	Estimation du préjudice subi	Espèces	Nombre de pièces	Isolation	Réseaux et ouvrages hydraulique	Autres ……	Estimation du préjudice subi
Belette												
Fouine												
Martre												
Renard												
Corneille noire												
Geai des chênes												
Pie bavarde												
Autres (préciser) ……												
Espèces déprédatrices	**Type de cultures touchées**			**Types d'élevages touchés**			**Petits faune sauvage**		**Autres cas**			
	Cultures	Surface	Estimation du préjudice subi	Espèces ou nature des dégâts	Nombre de pièces	Estimation du préjudice subi	Espèces	Nombre de pièces	Isolation	Réseaux et ouvrages hydraulique	Autres ……	Estimation du préjudice subi
Ragondin												
Autres (préciser) ……												

En justificatif, ***si possible prendre et joindre des photos des dégâts commis.***

Commune et lieu-dit où les dommages ont été commis : ……
Remarques particulières : ……

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits apportés ci-dessus. A …… le……
Signature

Fiche à retourner **à la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence - ZA Ste Colombe - 04660 - Champtercier**

FDC04

« *Avant, le classement des nuisibles se faisait au niveau départemental et, depuis quelques années, cela se passe à Paris. Et c'est là que se traite chaque cas départemental pour les différentes espèces. Nous avons perdu la fouine depuis ce changement de protocole* », confirme Vincent Borrelly.
« *Nous, on aimerait un retour à l'arrêté départemental, qui tiendrait compte des spécificités départementales, et la suppression des deux chiffres 500 et 10 000 qui ne sont absolument pas fondés scientifiquement. Ce doit être un technocrate parisien qui, en regardant la Tour Eiffel s'est dit : « euréka, c'est 500 et 10 000 »* », raille Lucien Bonnet. Exception qui confirme la règle : le geai. « *Il y a deux départements où le geai est classé en nuisible et on en fait partie alors qu'on est loin des 500 prises. Comprend qui pourra…* »

« Quand vous avez perdu une espèce, vous ne pouvez plus la récupérer »

Une chose est sûre en tout cas : la pie n'est pas en voie de disparition. L'année dernière, il s'est pris 2027 pies. « *On a un tableau, qui nous montre que la pie est en constante augmentation. En 2005 : on était à 313 prises* », note Lucien Bonnet. Idem pour les corneilles où on est passé de 180 prises il y a 12 ans à 1 157 prises en 2016.
« *En 2016, les pertes globales liées aux nuisibles ont été estimées à 52 000 euros. C'est de l'approximatif, mais on essaie de sortir un chiffre et on fait une cartographie des plaintes sur le département. On tourne en moyenne à 150 plaintes par an pour une cinquantaine de communes concernées. La pie est l'espèce la plus piégée : on tourne à une moyenne de 1 500 par an* », complète Vincent Borrelly.
Le problème, c'est que toutes les espèces ne se laissent pas piéger aussi facilement. Et quand bien même, les agriculteurs rechignent bien souvent à faire leurs déclarations. De sorte que les estimations de dégâts sont forcément sous-évaluées.
La chose s'explique à bien des égards. « *Déjà, pour l'agriculteur, quantifier la perte due aux pies ou aux corneilles, c'est difficile à faire* ».
Ensuite, et cela constitue un argument majeur, déclaration est synonyme de paperasserie supplémentaire. A quoi de nombreux agriculteurs sont proprement devenus allergiques. Vincent Borrelly cite en exemple les dégâts occasionnés dans les poulaillers par les fouines et les renards. « *En 2016, on a compté 1 043 volailles pour une somme estimée à 12 000 euros. C'est pas mal, en sachant que le nombre de plaintes que l'on reçoit est dérisoire par rapport à ce qu'il se passe sur le terrain, parce qu'il y a un certain nombre de gens qui ne savent pas que la fiche existe. Et puis il y a ceux qui se disent : « je ne vais pas remplir ça pour cinq ou dix poules ». Donc, c'est vraiment un minimum* ».
Et sans doute la raison pour laquelle la fouine a été déclassée. « *Quand on a perdu la fouine, on ne dépassait pas les 50 prises, alors on était loin des 500. Et comme la fouine concerne surtout des dégâts aux particuliers, personne n'en a rien à faire. On a quand même essayé de faire remonter que, dans les campagnes où les gens ont un poulailler, c'est un préjudice autant financier que moral* ». Peine perdue. Et dans les Hautes-Alpes, c'est pire : « *nous n'avons aucun retour des dégâts* », assure Yvan Conilh, président de l'Association des piégeurs agréés du 05.
« *Mais les choses sont bien faites,* soupire Lucien Bonnet, *quand vous avez perdu une espèce, vous ne pouvez plus la récupérer. Forcément, vu qu'il n'y a plus de retour de dégât, ni de bête piégée, vous ne pouvez plus donner de chiffres …* » Le problème, souligne-t-il, c'est que « *quand le gars voit que ses poules ont été saignées et que vous lui dites : « on ne peut rien faire pour toi parce que la fouine n'est pas nuisible », qu'est-ce qu'il va faire ? Il va employer le poison ou des pièges qui ne sont plus homologués, avec tous les risques que cela comporte : des animaux qui sont pris, chiens, chats. Et le poison, c'est une catastrophe !* »

Des dégâts non indemnisés, certes, mais…

Enfin, même si l'agriculteur fait une déclaration, il n'y aura pas d'indemnisation à la clé… Forcément, c'est moins motivant. « *Au départ, quand on a fait les fiches dommage, tout le monde a cru qu'il allait être indemnisé comme pour les sangliers. On en avait une pile comme ça…* », note Lucien Bonnet en levant sa main à 30 cm de la table. Il ajoute : « *ça a vite été réglé* ».
Il est vrai que, financièrement, la fédération de chasse est au bout du bout : « *le nombre de chasseurs diminue et l'indemnisation des dégâts, c'est de pire en pire chaque année. Dans un département comme le nôtre, on arrive à 700 000 € de dégâts,* constate Vincent Borrelly. *On perd 250 permis par an, soit 1 000 chasseurs en moins tous les cinq ans. On se partage donc un gâteau de plus en plus important à un nombre de plus en plus restreint* ».
Inutile également d'envisager de se faire indemniser par l'Etat : « *L'agriculture, ça coûte trop cher… quand vous voyez qu'ils ne veulent pas indemniser à 100 % des gens qui ont été grêlés à 100 %, qu'ils proposent 3 500 € à des gens qui ont tout perdu, alors allez parler de 3 % de dégâts parce que des oiseaux ont mangé des pommes, le gouvernement risque de rigoler un peu. La remontée du budget de l'agriculture n'est pas à l'ordre du jour* », tranche Virginie Eymard. Résultat : « *si les gens n'ont rien à tirer de ces démarches, ils ne vont pas les faire. On en a assez sur le dos. Peut-être qu'en leur envoyant la feuille, l'ayant sur le bureau, ils la rempliraient, mais ils ne vont certainement pas aller la chercher…* »
« *Si c'était indemnisé, je déclarerais forcément. Là, ça ne sert à rien* », admet volontiers un agriculteur. « *Même si les dégâts ne sont pas remboursés, cela permet de classer les espèces,* insiste Yvan Conilh. *S'il n'y a pas de déclarations, alors il n'y a pas de prises et les espèces sont déclassées. C'est ce qui s'est passé avec la fouine, qui fait pourtant de gros dégâts dans les poulaillers et les maisons* ».
Et si le département des Alpes-de-Haute-Provence a réussi à conserver la classification de la pie, l'insuffisance du nombre de déclarations a donné raison à FNE et à Humanité et biodiversité dans treize départements. « *Le Conseil d'Etat a jugé que ce classement n'était pas justifié dans une quinzaine de cas et il a annulé l'arrêté en ce qui concerne : la pie dans l'Aube, l'Aude, la Haute-Loire, la Meurthe-et-Moselle, la Nièvre, les Hautes-Pyrénées, le Haut-Rhin et le Var, la fouine dans la Marne et la Savoie, la corneille et le corbeau freux dans la Haute-Loire, l'étourneau dans la Haute-Vienne et la belette dans la Moselle. La décision du Conseil d'État est applicable dès sa publication: ces espèces ne peuvent donc plus être piégées ni détruites dans ces départements, sans qu'une modification de l'arrêté ministériel soit nécessaire* », se félicitent les associations.

Le renard en voie de déclassement ?

Et l'histoire risque fort de ne pas s'arrêter là : l'association ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages) a proposé à Nicolas Hulot le 17 mai dernier, suite à sa nomination au ministère de la Transition écologique et solidaire, « *cinq motions d'urgence à adopter pour une approche plus intelligente, plus saine et plus économique de notre biodiversité* » en faveur du renard. Parmi ces motions, le déclassement du renard « *des espèces dites nuisibles* ». Pourtant, indique Lucien Bonnet, « *en ce qui concerne le renard, l'IMPCF (Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique, ndlr) nous indique qu'à partir d'1,1 carnivore observé aux 10 km, il y a danger sur la petite faune. Sur huit pays cynégétiques (sur 15), on est dans une moyenne située entre 4 et 5. Donc, on est en surpopulation et il faut réguler* ».
Mais il ne se fait pas d'illusions : « *On sait d'avance que dans les années à venir, il sera de plus en plus difficile de conserver des espèces nuisibles* ».
Lesquelles, d'ailleurs, ne doivent plus être qualifiées ainsi et sont désormais des « *animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* », comme l'ont souligné FNE et Humanité et biodiversité dans leur communiqué du 16 juin. « *France Nature Environnement et Humanité et Biodiversité se félicitent de cette décision, qui sanctionne des classements abusifs. Le concept de « nuisible » n'a pas de sens en biologie, car toutes ces espèces jouent un rôle utile dans les écosystèmes. En particulier, les petits prédateurs (fouine, martre et belette) sont des auxiliaires précieux de l'agriculture car ils contribuent à réguler les populations de rongeurs. Ceci est désormais reconnu dans le code de l'environnement, puisque la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a banni le terme « nuisibles » au profit de « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ».

Forcément mal vus par les associations de protection des animaux et une partie de la population, les piégeurs, confrontés par ailleurs au vieillissement de leurs effectifs, sont de moins en moins nombreux.

Le **piégeur**, espèce en voie de disparition

Le nombre de chasseurs est en constante diminution. Pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même des piégeurs. Ce que confirme Yvan Conilh. « *il y a de moins en moins d'adhérents. La moyenne d'âge est élevée* », note-t-il. Sur l'ensemble du département, il y en à peine une soixantaine, dont une vingtaine sur le seul secteur du Champsaur.
Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le nombre de piégeurs est encore d'une centaine, mais Lucien Bonnet ne se montre guère optimiste en ce qui concerne la longévité de cette activité sur le long terme.
En cause, notamment, les bâtons que viennent leur mettre dans les roues les contraintes administratives. Pourtant passionné, il avoue: « *dès fois, en tant que bénévole, on se dit qu'on aimerait faire autre chose* ».
De l'autre côté, il y a ceux qu'il appelle « *nos adversaires* », à savoir les associations de protection de l'environnement. Un piège coûte de l'ordre de 400 € pour les pièges à renard et de 100 € pour les pièges à pies. Et il n'est pas rare qu'ils se les fassent voler. Ou encore « *sur chaque piège, le piégeur est obligé de marquer son numéro de piégeur. Mais, c'est juste une étiquette. Et c'est facile de vous l'enlever…* » Il ajoute : « *On est là pour faire de la régulation raisonnée s'il y a problème avec une espèce, pas pour exterminer et pour faire du n'importe quoi, mais je pense qu'on arrive à nos dernières années* ».
« *Le piégeage a pas mal évolué dans le sens où tout ce qui était piège qui amputait une patte, etc. est interdit.*

St.M.C.

Forcément, un animal qui est pris dans une cage va stresser, mais à côté de ça, c'est fini le temps où la bestiole restait accrochée à un piège à palette pendant des heures », explique Vincent Borrelly. Pour autant, « *le piégeage est mal vu, par rapport à la sensibilité des gens, au bien-être animal* ».
A ce sujet, Lucien Bonnet ne manque pas d'anecdotes. Il en choisit une : « *Une fois, une dame me demande de piéger un renard qui venait manger les croquettes de son chat. Quand on l'attrape, la personne me dit « allez le mener ailleurs, mais loin ! ». Moi, je joue le jeu et je lui réponds : « justement, je dois aller à Aix, je n'ai qu'à aller le déposer à la Rotonde ». Vous savez ce qu'elle me répond ? « Surtout pas, il risquerait de se faire écraser ! » Des comme ça, je pourrais vous en écrire un livre…* »

Les corvidés font des dégâts tant chez les céréaliers et les maraîchers que chez les arboriculteurs. Des dégâts difficiles à quantifier, mais encore plus à juguler.

Les **corvidés :** des pommes aux salades en passant par les courges

Il est vrai que les pies sont loin d'être seules coupables de faire des dégâts dans les cultures. Il y a aussi les geais, les corbeaux, les corneilles. Bref, toute la famille des corvidés. Renaud Richard, installé à Mane, peut en parler. L'EARL du Moulin de Mane est une exploitation céréalière et maraîchère avec une centaine d'hectares en céréales et une trentaine d'hectares en maraîchage (ail, melons, pommes de terre, courges), plus un gros potager pour la vente directe (pastèque, melons canari, tomates, aubergines, poivrons, courgettes, poivrons lipari…)

Cette année, ce sont 2,5 ha de courges qui ont pour ainsi dire été nettoyés, alors même qu'il avait investi dans des effaroucheurs sonores professionnels supposés protéger durablement les cultures en imitant les cris de détresse des oiseaux à éloigner. Il en avait mis deux pour éloigner corbeaux et corneilles. « *Je les ai installés dès les semis de courges, et en fin de compte, ça m'a quand même déterré mes 2,5 ha, trou par trou pour manger la graine. Du coup, après, on a mis des plants, et ils ont arraché les plants. Il en est resté une dizaine sur les 2,5 ha. On a dû y repasser trois-quatre fois et on a fini par mettre des tunnels pour éviter qu'ils nous déracinent les plants* », raconte-t-il. « *J'ai pris des photos, c'était à coup de 80 corneilles dans le champ. On a eu beau mettre des cerfs-volants, deux effaroucheurs sonores sur la même parcelle, rien ! Les corbeaux se sont habitués en deux-trois jours, le temps qu'ils se rapprochent de la machine et qu'ils captent qu'ils n'ont rien à craindre. Après, ils passaient même devant pour déterrer. Donc…* »

Le montant des pertes reste difficile à estimer. « *On ne fait pas de déclarations et comme on n'a pas d'assurance récolte, on ne saurait pas estimer les pertes. On ressème, on replante, on se débrouille pour arriver à produire quelque chose sur la parcelle. En heures de travail, sur 2,5 ha, on a été obligés de repasser quatre fois (quatre jours) à trois ou quatre personnes pour une parcelle qui va nous rapporter, mais où il y aura à peu près 15 % de manques* ».

Et la rentabilité, dans tout ça ? « *Je vous dirai ça à la fin, tout dépendra du prix auquel on vendra les courges* ».

Au GAEC de l'Olivier, à Lurs, Françoise Esmiol a également à subir les assauts des corvidés. Notamment sur les salades. « *Ce sont 5 000 pieds voire le double qui ont été sortis. Les oiseaux viennent pour manger la feuille, mais c'est tout le plant qui part. Le temps passé à remettre les salades, c'est environ 2 heures par jour pendant 6 jours à 4 ou 5 personnes* », estime Françoise Esmiol. Là encore, les moyens disponibles pour éloigner les indésirables montrent leurs limites, en dépit de l'investissement financier qu'ils représentent. « *On a mis des canons effaroucheurs, les corneilles ne bougeaient même plus* ». Sur les tournesols, ce sont les graines qui sont visées. « *On a refait un engrais foliaire à base de purin pour les tournesols semence avec effet répulsif, mais ça ne garantit pas à 100 % que les oiseaux ne vont plus venir* ». A l'instar de Renaud Richard, elle convient qu'elle devrait déclarer les dégâts, mais « *avec la démarche administrative, on n'est plus dans l'action. Pigeons, pies, sangliers… il y a des moments où il faudrait faire une déclaration par jour* », commente-t-elle.

St.M.C.

Il n'empêche que la pugnacité des associations de protection de l'environnement rend ces corvées indispensables, comme le montre Virginie Eymard, technicienne arboricole à la Chambre d'agriculture 04.

« *Les corvidés font des dégâts depuis toujours. On fait avec, vu qu'il n'y a pas de grosse solution contre. En arboriculture, ça concerne principalement les pies et les geais, pour ne parler que des espèces qui attaquent directement les fruits. Les pies, ça se piège, mais le geai, pas du tout. Donc à part le tirer… Et quel chasseur va se planter là pour tirer quatre geais…* » Sous réserve d'ailleurs qu'il reste classé en nuisible. « *Il était question pendant un temps de les déclasser, et ce serait dramatique pour l'arboriculture. Par ailleurs, ces oiseaux sont assez territoriaux et on s'est rendu compte que sur certains secteurs où les chasseurs avaient piégé beaucoup de pies, ce sont les geais qui rappliquent. Au final, ça ne nous avance pas à grand-chose puisque les geais font autant de dégâts que les pies si ce n'est plus* ».

Pour autant, dit-elle, « *Je remplis des papiers chaque année pour garder la pression et que les fédérations de chasse conservent les moyens d'intervenir* ».

Car les dégâts ne sont pas du tout négligeables, tout particulièrement sur les variétés bicolores type Gala ou Pink lady, apparemment préférées aux autres. « *On est entre 2 et 5 % de dégâts sur les bicolores (Gala, Pink), estime la technicienne. Sur la Golden, on ne dépasse pas les 2 %. Il semblerait qu'elles soient attirées par la couleur parce que dès que les pommes commencent à tourner, elles viennent* ». Qui plus est, les pies apprécient particulièrement de nicher dans les arbres, histoire d'avoir le gîte et le couvert au même endroit. « *Et c'est encore pire depuis qu'on a des filets paragrêles, parce qu'ils viennent nicher dessous. Les petits sont complètement protégés, notamment des prédateurs… Les dégâts ne sont pas multipliés par dix, mais ça les a bien confortés dans l'idée que les vergers c'est sympa. Et l'hiver, on enlève les nids…* », raconte-t-elle.

Financièrement, la technicienne tente de chiffrer les pertes en prenant l'exemple du domaine Salvatore, situé aux Mées. « *Il faudrait que l'exploitation les chiffrent, mais si on prend l'exemple des Galas, à raison de 65 tonnes/ha, on perd jusqu'à 5 %, ce qui représente à peu près 3 t/ha. Sur 40 ha de pommiers, on arrive à 120 tonnes de pommes à 0,30 €. Ça fait quand même des frais non négligeables…* »

St.M.C.

Arrivé à La Grave à la fin des années « 90 », le campagnol terrestre fait des ravages dans les prairies.

Le campagnol, laboureur de la **Haute-Romanche**

Au printemps et à l'automne, la communauté de communes du Briançonnais organise des campagnes de piégeage de campagnols dans la vallée de la Haute-Romanche. Contrairement au campagnol provençal, comptant d'ailleurs lui aussi parmi les fléaux friands de racines de jeunes arbres (particulièrement en ce qui concerne les porte-greffes faibles), le campagnol terrestre, ou rat taupier, est une véritable machine à labourer d'une vingtaine de centimètres. Au point de saccager des hectares de prairies depuis qu'il est apparu dans le nord des Hautes-Alpes il y a près de 20 ans. « *Le phénomène a commencé dans les années 1998-2000 dans le vallon de la Buffe (au nord de la Grave). Dans les années qui ont suivi, on a assisté à une pullulation cyclique des campagnols se traduisant par une augmentation très rapide des populations puis un déplacement géographique, tel une vague* », raconte Michèle Giroud, coordinatrice du plan de lutte contre les campagnols terrestres porté par la communauté de communes.

St.M.C.

Dans les années 2000-2010, les populations se déplacent vers le col du Lautaret. « *Il y a une explosion, d'abord à La Grave, puis à Villar d'Arène vers 2008. Sur une pullulation très forte, on compte plus de 500 campagnols par hectare. On avait dépassé ces chiffres-là. Sur tout ce qui était graminées, légumineuses, il y avait un reliquat de végétation de 20 % environ, mais le reste avait disparu* ». « *A La Grave, ils avaient eu cette explosion par quartiers. Sur la commune de Villar, c'était labouré dans la totalité ! Ça représentait une centaine d'hectares. Il y a une année où on n'a pas fait de foin.* », témoigne Marie-Cécile Faure, éleveuse ovin-bovin à Villar d'Arène.

L'épisode de pullulation est suivi d'un essoufflement et d'un creux dans les années 2011-2012 avant que l'on assiste à une reprise depuis 2013-2014 vers la Grave, mais avec une densité moins forte. « « *On a craint une propagation du phénomène vers le sud qui n'est pas arrivée. On est aujourd'hui à 30-50 % d'infestation, mais c'est suffisant pour que les récoltes de foin soient très affectées* », précise Michèle Giroud.

« *On ne s'en est pas débarrassés, et on ne s'en débarrassera jamais. A priori, ça fait des pics. Depuis deux-trois ans, chaque automne, on voit qu'on est plutôt en phase montante, et le printemps, on voit qu'il y en a puisqu'il y a des campagnes de piégeage régulièrement, mais on arrive à faire du foin. L'année dernière, on a fait le foin, mais les crèches, on les nettoie deux fois par jour parce qu'il y a de la terre* », déplore Marie-Cécile Faure.

Entre 2009 et 2015, ce sont ainsi 42 067 pièges très exactement qui ont été posés pour 9 481 campagnols et 505 taupes piégés.

Mais le plan de lutte passe aussi par la favorisation des prédateurs

DR.

du rongeur sur le territoire, à savoir l'hermine, la buse variable et le renard roux, qui n'est donc pas classé nuisible sur ce secteur et a même bénéficié d'une période, en 2009/2010, où il n'était plus chassable sur les communes concernées en prévention des dégâts liés aux campagnols.

Le programme a été lancé en 2011 avec un budget de 220 000 € sur trois ans, cofinancés en partenariat avec la région Paca, le département et le FEDER (fonds européen de développement régional). Aujourd'hui, précise Michèle Giroud, « *on est sur un autofinancement avec un budget annuel de 37 000 euros sur un poste à temps partiel et des piégeurs contractuels* ».